

| | | |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| GEST 02 A32301P | Ouverture du milieu par débroussaillage | Priorité : 1 |
| Objectifs | Restaurer les milieux ouverts afin de favoriser la diversité de la flore et de la faune | |
| Habitats-espèces favorisés | 1240-3 Garrigue littorale primaire méditerranéenne, 6210 Pelouses montagnardes mésophiles, 6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles, 6230-4 Nardaie, 8230 Pelouses pionnières sur roche siliceuse, 1310 Minioptère de Schreibers, 1305 Rhinolophe euryale, 1304 Grand rhinolophe, 1303 Petit rhinolophe, 1307 Petit murin, toutes les espèces d'oiseaux (excepté le Faucon pèlerin et le Pic noir). | |
| Conditions d'éligibilité | Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou non rémunéré. Ces mesures ne sont éligibles qu'en surface non agricole. | |
| Acteurs concernés | Propriétaires de parcelles incluses dans le site ou ayants-droit | |

| DESCRIPTIF DE L'ACTION |
|---|
| Cette action vise à réouvrir des surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, par du débroussaillage. L'ouverture sera réalisée la première année du contrat et pourra être suivie par un entretien (cf. GEST04). |

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|---|---------------------------------------|
| - Etude et frais d'expert (élaboration des diagnostics environnementaux, marquage des arbres, suivi des chantiers...) - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (en vue de réduire le recouvrement de la strate arborée à moins de 10 %) (coût moyen pour environ 50 arbres/ha) - Dévitalisation par annellation, arasage des souches (coût moyen pour environ 50 arbres/ha) - Débroussaillage d'ouverture, gyrobroyage, fauche, en vue de réduire le recouvrement des ligneux bas à moins de 20 % et de maintenir la strate herbacée (excepté en cas de présence d'un voile de genévrier (5130) où on devra conserver au moins 20% de ligneux bas pour éviter la destruction de cet habitat). - Broyage au sol et nettoyage du sol, - Exportation des produits en cas de quantité importante (cf. diagnostic environnemental qui sera établi) | (max 12% du total) 500€/ha 1750€/ha 400 €/ha 300€/ha 400€/ha | <i>A réaliser après le 15 juillet</i> |

Soit un total de 3350 €/ha l'année 1 du contrat. Des devis pourront cependant être réalisés au moment d'une éventuelle contractualisation.

| ENGAGEMENTS NON REMUNERES |
|--|
| - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Pas de retournement, mise en culture, semis ou plantation de végétaux, assèchement, mise en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires |

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 02 | GEST 02 | GEST 02 | GEST 02 | GEST 02 | GEST 02 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|--|
| Porteur de projet | Propriétaires de parcelles |
| Partenaires techniques | DDTM |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Augmentation de la surface de l'habitat visé (au terme des 5 ans du contrat) |
| Indicateurs de réalisation | Nombre d'hectares restaurés |
| Points de contrôle | - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |

| Financiers | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|----------------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 (ou 80 pour MAET) | XX € |
| Etat | - | 50 (ou 20 pour MAET) | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

En cas de parcelles déclarées au S2 jaune, des mesures agro-environnementales territorialisées pourront être contractualisées.

➤ **En remplacement de la mesure A32301P et A32302P, on combinera** (dans la limite de 450€/ha/an) :

- **Un socle** parmi les trois suivants :
 - SOCLEH01 : gestion des surfaces en herbe (76€/ha/an)
 - Ou SOCLEH02 : gestion des surfaces en herbes peu productives (76€/ha/an)
 - Ou SOCLEH03 : gestion des surfaces en herbe peu productives engagée par une entité collective (76€/ha/an)
- Avec **des engagements unitaires** parmi les suivants :
 - OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise (219€/ha/an)
 - OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétations indésirables (88€/ha/an)
 - OUVERT03 : Brûlage ou écobuage dirigé (92€/ha/an)
 - CI4 : Diagnostic d'exploitation de l'état initial (96€/an/exploitation)
 - HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (17€/ha/an)
 - HERBE09 : Gestion pastorale (53€/ha/an)
 - HERBE10 : Gestion de pelouse et landes en sous-bois (80€/ha/an)
- Et si besoin avec la condition : CI4 **Diagnostic d'exploitation** (480€ maximum par exploitation sur les 5 ans du contrat)

| | | |
|---|--|---------------------|
| GEST 03 A32303 R (et P) A32304R A32305R | Maintien de l'ouverture du milieu | Priorité : 1 |
| Objectifs | Entretien des milieux ouverts afin de maintenir leur diversité biologique | |
| Habitats-espèces favorisés | 1240-3 Pelouses et garrigues des falaises littorales, 4030 Landes à callune montagnardes et thermophiles, 5130 Junipérais collinéennes, 6210 Pelouses montagnardes mésophiles, 6220 Parcours substepmiques de graminées et annuelles, 6230-4 Nardaie, 8230 Pelouses pionnières sur roche siliceuse, 9330 Suberaie des Pyrénées-Orientales, 1310 Minioptère de Schreibers, 1305 Rhinolophe euryale, 1304 Grand rhinolophe, 1303 Petit rhinolophe, 1307 Petit murin, toutes les espèces d'oiseaux (excepté le Faucon pèlerin et le Pic noir). | |
| Conditions d'éligibilité | L'action A32303P ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R L'achat d'animaux n'est pas éligible Les mesures A32303 P et R et A32304R ne sont éligibles qu'en surface non agricole. Des agriculteurs peuvent cependant être prestataires de service. <i>Seul le pastoralisme pourra concerner la suberaie.</i> | |

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à entretenir certains milieux ouverts par de la **gestion pastorale (A32303R et P)**, de la **fauche (A32304R)** ou bien du **gyrobroyage ou débroussaillage léger (A32305R)**, afin de maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales favorables à certaines espèces et de limiter ou contrôler la croissance de certaines tâches arbustives.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût maximum | Calendrier |
|---|---------------------|-------------------|
| A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - Achat d'équipements pastoraux (clôtures, abreuvoirs, auges, abris, portails...) - Installation de ces équipements | Sur devis | |
| A32303R : Gestion pastorale d'entretien (XX fois par an...) - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location d'une grange à foin - Etude et frais d'expert | Sur devis | |
| A32304R : Fauche d'entretien mécanique ou manuelle (XX fois par an) - Fauche manuelle (982€/ha/passage) ou mécanique (92€/ha/passage) - Enlèvement de la biomasse en décomposition au sol (80€/ha) - Conditionnement (80€/t) - Transport des matériaux évacués (50€/t) - Frais de mise en décharge (80€/t) - Etude et frais d'expert (200€/j) | Sur devis | |
| A32305R : Gyrobroyage ou débroussaillage léger (XX fois par an...) - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Lutte contre les accrus forestières et suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe : une fois par an, pour un taux de recouvrement des ligneux et semi-ligneux inférieur ou égal à 20 % - Nettoyage du sol et exportation des produits (éventuellement après broyage au sol) - Frais de mise en décharge - Etude et frais d'expert | Sur devis | |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- **Tenir un cahier d'enregistrement** : des interventions, des pratiques pastorales (période, race et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportés, nature et dates des interventions sur les équipements...)
- **Respecter les périodes d'autorisation** : des travaux, de pâturage, de fauche, de débroussaillage
- **Ne pas fertiliser la surface et ne pas réaliser de travail au sol** (retournement, mise en culture...)

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 03 | GEST 03 | GEST 03 | GEST 03 | GEST 03 | GEST 03 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|--|
| Porteur de projet | Propriétaires ou ayants-droit |
| Partenaires techniques | DDTM |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Maintien ou augmentation de la surface de l'habitat visé |
| Indicateurs de réalisation | Nombre d'hectares entretenus (A32303R, A32304R, A32305R) Présence effective d'équipements pastoraux (A32303P) |
| Points de contrôle | - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|----------------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 (ou 80 pour MAET) | XX € |
| Etat | - | 50 (ou 20 pour MAET) | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

En cas de parcelles déclarées au S2 jaune, des mesures agro-environnementales territorialisées pourront être contractualisées.

➤ **En remplacement de la mesure A32303R, on combinera** (dans la limite de 450€/ha/an) :

▪ **Un socle** parmi les trois suivants :

- SOCLEH01 : gestion des surfaces en herbe (76€/ha/an)
- Ou SOCLEH02 : gestion des surfaces en herbes peu productives (76€/ha/an)
- Ou SOCLEH03 : gestion des surfaces en herbe peu productives engagée par une entité collective (76€/ha/an)

▪ Avec **des engagements unitaires** parmi les suivants :

- HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (17€/ha/an)
- HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (119€/ha/an)
- HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (135€/ha/an)
- HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (33€/ha/an)
- HERBE_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables (94€/ha/an)
- HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (89€/ha/an)
- HERBE_09 : Gestion pastorale (53€/ha/an)
- HERBE_10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois (80€/ha/an)
- HERBE_11 : Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides (32€/ha/an)

➤ **En remplacement de la mesure A32303P, on mobilisera la mesure 323C du PDRH** (dispositif en faveur du pastoralisme intégré)

➤ **En remplacement de la mesure A32304R, on combinera :**

▪ **Un socle** parmi les trois suivants :

- SOCLEH01 : gestion des surfaces en herbe (76€/ha/an)
- Ou SOCLEH02 : gestion des surfaces en herbes peu productives (76€/ha/an)
- Ou SOCLEH03 : gestion des surfaces en herbe peu productives engagée par une entité collective (76€/ha/an)

▪ Avec **des engagements unitaires** parmi les suivants :

- HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (179€/ha/an)
- HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (89€/ha/an)
- HERBE_08 : Entretien des prairies remarquables par fauche à pied (uniquement prairies à fort enjeu et non mécanisable) (116€/ha/an)
- HERBE_10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois (80€/ha/an)
- HERBE_11 : Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides (32€/ha/an)

⇒ Et si besoin, combinaison avec la condition : CI4 **Diagnostic d'exploitation** (480€ maximum par exploitation sur les 5 ans du contrat)

| | | |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| GEST 04 <u>F22703</u> | Mise en œuvre de régénération naturelle dirigée en faveur du chêne liège | Priorité : 1 |
| Objectifs | Favoriser la régénération naturelle de la suberaie et préserver les espèces arboricoles associées. | |
| Habitats-espèces favorisés | 9330 Forêt à <i>Quercus suber</i> , 1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1310 Minioptère de Schreibers, 1083 Lucane cerf-volant, 1088 Grand capricorne | |
| Conditions d'éligibilité | Les considérations relatives à la lutte contre les incendies doivent avoir été soigneusement examinées. | |

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consistera à mettre en œuvre les travaux nécessaires pour favoriser la régénération naturelle des forêts de Chêne liège. **En aucun cas la suberaie ne devra être totalement débroussaillée, l'action étant réalisée en faveur de la biodiversité.**

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|-------------------------------------|--|
| <p>Etude et frais d'expert afin de définir la faisabilité sylvicole et technique ainsi que les modalités d'intervention</p> <p>Travaux de régénération la première année du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la régénération progressive (trouée de 0,25 ha) en conservant des bouquets d'arbousiers - Crochetage du sol - Débroussaillage d'ouverture en plein et crochetage du sol afin de favoriser le drageonnement <p>Entretien la 4^{ème} et la 5^{ème} année du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement de semi si nécessaire - Dépressage et taille de formation de régénération : sélection des plus beaux brins et des plus viables dans les bouquets de rejets - Mise en défens avant la régénération si pastoralisme sur la parcelle (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures - Marquer en réserves les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavité, vieux arbres...) afin de les conserver (cf. engagements non rémunérés en deçà de 5m³ réservés à l'hectare et cf. fiche GEST05 au delà de 5m³ réservés à l'hectare). | (max 12% du total) Sur devis | Entre le 1 ^{er} novembre et le 1 ^{er} mars |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
- Traitement en futaie irrégulière pied par pied ou par bouquet
- Ne pas utiliser de fertilisant, d'amendement ou de produit phytosanitaire
- Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la microtopographie
- Utiliser des bio-lubrifiants pour les tronçonneuses et aussi, de préférence, pour les autres outils forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques d'engins forestiers
- Respecter la période hivernale pour la réalisation des travaux
- Marquer en réserve les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavité, vieux arbres...) afin de les conserver (au-delà du 5^{ème} m³ réservé à l'hectare, cet engagement sera rémunéré : cf. fiche GEST05)
- Récolter le liège à partir d'une circonférence sur écorce supérieure à 70 cm (à 1,30 m de hauteur) à un rythme de rotation supérieur à 12 ans
- Ne pas lever le liège fin (inférieur à 3 cm)
- Laisser des espèces d'accompagnement qui permettent d'avoir une mixité d'essences adaptées et ainsi de favoriser la biodiversité

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 04 | GEST 04 | GEST 04 | GEST 04 | GEST 04 | GEST 04 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|---|
| Porteur de projet | Propriétaires ou ayants-droit |
| Partenaires techniques | ONF, CRPF, ASLGF, Syndicat des forestiers privés, IML... |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Contrôle de la réussite de la régénération à la fin du contrat |
| Indicateurs de réalisation | Surface totale de suberaie contractualisée |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 45 | XX € |
| Autre organisme | - | 5 | XX € |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| GEST 05 <u>F22712</u> | Mise en place d'un dispositif favorisant le développement de bois sénescents | Priorité : 1 |
| Objectifs | Préserver l'habitat de certaines espèces d'intérêt communautaire (cf. ci-dessous) | |
| Habitats/espèces favorisés | 1310 Minioptère de Schreibers, 1305 Rhinolophe euryale, 1304 Grand rhinolophe, 1303 Petit rhinolophe, 1083 Lucane Cerf-volant, 1084 Pique-prune, 1087 Rosalie des Alpes, 1088 Grand capricorne, A103 Faucon Pèlerin, A224 Engoulevent d'Europe, A236 Pic noir, 9120 Hêtre acediphile, 9330 Suberaie des Pyrénées-Orientales, 9340 Yeuseraie acidiphile | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles - Bien que le contrat soit signé pour 5 ans, l'engagement porte sur une durée de 30 ans - Cas particulier pour les forêts domaniales : le financement pour le maintien d'arbres sénescents n'interviendra qu'au delà du 5ème m³ réservé à l'hectare | |

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Abandon de toute intervention sur des arbres des essences principales ou secondaires du peuplement, pour un volume à l'hectare contractualisé d'au moins 5 m³ de bois fort par hectare, l'idéal recherché étant d'atteindre 15 voire 20 arbres à cavités par hectare. Cela peut concerner des arbres isolés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres en îlots de sénescence. Cette action est à mettre en œuvre en faveur de certaines espèces mais aussi de certains habitats, notamment la forêt de chêne vert de Banyuls.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|---|---|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic sylvicole - Maintien sur pied pendant 30 ans des arbres retenus (L'engagement n'est pas rompu si ces arbres subissent des aléas : volis, chablis ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement). - Suivre la mise en œuvre de l'action et évaluer son efficacité <p><i>*Les arbres retenus devront, tant que possible :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un diamètre supérieur ou égal à X cm à 1,30 m du sol (valeurs à définir localement selon les essences potentielles du site et devant être supérieures ou égales au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les documents d'orientations régionales forestières (DRA/SRA en forêt publique, SRGS en forêt privée)) ; - Etre déjà sénescents, dépérissant ou morts ; - Présenter des fissures, branches mortes ou cavités. | <p>Sur devis</p> <p><i>Voir barème régional</i></p> | |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- **Sélection et repérage des arbres** creux, fissurés, à l'écorce décollée ou morts sur pied qui doivent être préservés (à l'aide d'un marquage clair et reconnu par les structures forestières), ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 05 | GEST 05 | GEST 05 | GEST 05 | GEST 05 | GEST 05 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

Modalités de l'opération

| | |
|---|---|
| Porteur de projet | CRPF, ONF, Syndicat des forestiers privés, ASLGF, propriétaires forestiers ... |
| Partenaires techniques | IML, CRPF, ONF, Syndicat des forestiers privés, ASLGF... |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | - Présence d'espèces d'intérêt communautaire décelées lors des suivis |
| Indicateurs de réalisation | - Nombre d'arbres marqués et volume de bois fort correspondant - Nombre d'îlots désignés |
| Points de contrôle | - Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 45 | XX€ |
| Autre organisme | - | 5 | XX € |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|
| GEST 06 A32325P | Neutralisation des lignes électriques dangereuses | Priorité : 1 |
| Objectifs | Réduire les risques d'électrocution et de collision pouvant être engendrés par les lignes électriques sur l'avifaune, lorsque la suppression de ces impacts est techniquement impossible ou économiquement non viable. | |
| Habitats-espèces favorisés | A080 Circaète Jean-le-Blanc, A091 Aigle royal, A093 Aigle de Bonelli, A215 Grand-duc d'Europe, A103 Faucon pèlerin | |
| Conditions d'éligibilité | L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement. | |

CONTEXTE

Les lignes électriques peuvent représenter une importante cause de mortalité chez certaines espèces d'oiseaux, notamment les rapaces. Soit les oiseaux subissent une mortalité par collision avec les câbles électriques, soit par électrocution sur un poteau ou pylône électrique.

La collision est principalement présente dans le cas de ligne Très Haute Tension, lors des déplacements vers des lieux de gagnage ou lors de la migration. Elle est accentuée par temps de brouillard, lorsque les lignes sont basses ou disposées perpendiculairement aux voies de déplacement.

Les lignes Moyenne Tension (MT) représentent quant à elles plutôt un risque d'électrocution pour les oiseaux. Ces derniers se servent du poteau électrique comme poste d'affût ou comme reposoir. Le risque réside notamment pour les espèces à grande envergure, qui peuvent mettre en contact simultanément une partie de leur corps avec deux phases (deux conducteurs) ou une phase (un câble) avec un conducteur relié à la terre (l'armement métallique fixé sur le poteau).

La mise en place de certains dispositifs d'effarouchement ou de visualisation sur les lignes électriques peut donc permettre de réduire la mortalité liée à ces phénomènes.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|---|------------|
| <p>Contre les collisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de balises anticollision sur les portées, pour mieux visualiser les conducteurs, réparties tous les 30 mètres maximum (en hiver afin d'éviter les risques de surchauffe), en alternant les couleurs rouge et blanche (le rouge semble être mieux repéré par temps de brouillard, le blanc pendant la nuit mais cela reste à confirmer) - Pose de spirales de dissuasion pour assurer un léger avertissement sonore par le bruissement que produisent leurs vibrations. Elles peuvent notamment prévenir les oiseaux à activité au sol nocturne (comme les passereaux migrateurs nocturnes). La pose de spirales est préconisée avec un espacement maximal de 30 mètres sur un même câble pour optimiser le taux de baisse de mortalité des espèces. - Pose de silhouettes en résine de rapaces spécialisés dans la capture d'oiseaux en vol (autour des palombes, faucon pèlerin) mettant à profit une réaction de défense des oiseaux. Se sentant attaqués, ils cherchent à se mettre hors de portée soit en montant plus haut que le prédateur, soit en se laissant tomber au ras du sol. Ces leurres mobiles, installés au sommet d'une perche de 1 à 2 m fixée à la tête du pylône, visent à effaroucher surtout les jeunes oiseaux et les individus de passage (efficace pour les passereaux et les oiseaux migrateurs diurnes). <p>Contre l'électrocution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition de profilés, de gaines ou de capuchons, voir changement de l'armement sur les poteaux de ligne électrique moyenne tension afin de protéger les oiseaux des conducteurs. Ils peuvent être placés lors d'une opération de maintenance. - Pose de perchoir de substitution positionnés à environ 50 m au-dessus des conducteurs et devant fournir aux oiseaux des points d'observation plus élevés et une plus grande facilité d'accès. Ce système doit obligatoirement être associé à la pose de gaines isolantes pour être efficace. <p><i>Suite à la pose d'équipements, un contrôle sous les lignes doit assurer l'évaluation de la réduction effective ou non de l'impact. Cela représente un travail de prospection conséquent que des naturalistes confirmés doivent entreprendre sous couvert d'un protocole strict (cf. SUIV01)</i></p> | <p>XX €</p> <p>150 € par spirale posée (cf. DIREN PACA, 2006)</p> <p>XX €</p> <p>1000 € par pylone</p> <p>400 €</p> | |

| ENGAGEMENTS NON REMUNERES |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Respect de la période d'autorisation des travaux - Suppression des facteurs de risques d'impact à court et moyen terme, notamment ceux induits par le choix géographique ou par la phase chantier de nouveaux projets |

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 06 | GEST 06 | GEST 06 | GEST 06 | GEST 06 | GEST06 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|--|
| Porteur de projet | ERDF (Réseau moyenne tension) et RTE (Réseau haute tension) |
| Partenaires techniques | Animateur du site Natura 2000, GOR |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Absence de cas de mortalité de rapaces sur le site lié aux lignes électriques |
| Indicateurs de réalisation | Nombre de balises et de dispositifs mis en place |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|------------------|--------------------|-------------|
| Europe | - | 0 | - |
| Etat | - | 0 | - |
| ERDF et RTE | - | 100 | XX € |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|------------------------------------|---|---------------------|
| GEST 07 A32327P | Opération innovante : Limitation des impacts liés aux produits à forte rémanence lors de la lutte contre les parasites du bétail | Priorité : 1 |
| Objectifs | Mettre en place une gestion du parasitisme des troupeaux des Albères qui minimise l'utilisation de produits afin de respecter la biodiversité sur le Massif en maintenant les pelouses ainsi que les populations d'oiseaux et de chiroptères (<i>dans l'idéal, ce protocole prendra en compte les versants nord et sud du massif, la frontière avec l'Espagne étant inexistante pour les troupeaux</i>) | |
| Habitats-espèces favorisées | 1310 Minioptère de Schreibers, 1305 Rhinolophe euryale, 1304 Grand rhinolophe, 1303 Petit rhinolophe, 1307 Petit murin, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A103 Faucon pèlerin, A245 Cochevis de Thékla, A278 Traquet oreillard, Ensemble des pelouses | |
| Conditions d'éligibilité | L'opération ne doit relever d'aucun thème encadré par les autres actions de la circulaire de gestion des sites Natura 2000 | |

CONTEXTE

Les effets positifs du pâturage sur le maintien de certains habitats naturels et sur la biodiversité ne sont plus à démontrer aujourd'hui. Ces bénéfices dépendent cependant du respect de certaines conditions : charge pastorale adaptée à l'offre fourragère et utilisation de traitements antiparasitaires respectueux de la biodiversité à des dosages conseillés par un vétérinaire.

En effet un nombre d'animaux trop importants peut engendrer du surpâturage et avoir l'effet inverse de celui recherché. De la même manière, l'utilisation de traitements antiparasitaires nécessite de suivre quelques règles d'utilisation :

- **Les produits choisis ne doivent pas nuire à la faune coprophage.** Les invertébrés coprophages sont les proies de nombreuses espèces de chauves souris comme le Grand Rhinolophe, le Grand Murin ou encore le Petit Murin. Les coléoptères représentent une part considérable du régime alimentaire des Rhinolophes. Aujourd'hui, les produits utilisés par les éleveurs de bétail dans la lutte anti-parasitaire (avermectines, organophosphorés) induisent une forte mortalité des insectes coprophages. En Grande Bretagne, l'effondrement des populations de Rhinolophes a été directement corrélé à l'utilisation généralisée de l'Ivermectine. Ces produits peuvent également causer des nuisances sérieuses au milieu aquatique (lors de pâturages en zone humide, abreuvement dans les mares et ruisseaux). **Il est donc nécessaire d'accompagner les éleveurs vers des pratiques garantes d'une biodiversité et vers une utilisation raisonnée des produits de lutte parasitaire.**

La présence de cette faune coprophage est par ailleurs nécessaire à la qualité des prairies : dégradation des déjections (et donc maintien de la surface d'herbage disponible), minéralisation du sol...

- **Les produits doivent être administrés dans les doses préconisées par un vétérinaire**

Afin de **définir une gestion du parasitisme des troupeaux des Albères qui minimise l'utilisation de produits**, il est donc nécessaire de mettre en place des études pour connaître la faune coprophage et la faune parasite présentes sur le site, et ainsi **établir le type de traitement et les dosages à utiliser, mais aussi les périodes d'administration.**

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|------------------|------------|
| ANNEE 1 : Mise en place et animation d'un groupe de travail associant des vétérinaires, des chercheurs, des éleveurs et groupements de défense sanitaire, ainsi que des spécialistes des oiseaux et des chauves-souris afin de définir les protocoles d'étude : | (ANIM 01) | 2 jours |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude des parasites (1) afin de comprendre pourquoi les animaux sont autant parasités sur les Albères alors qu'ils se nourrissent essentiellement sur des arbustes (les contaminations s'opérant sur les pelouses) <i>(Produits généralement achetés en Espagne et problème de sous dosage...développement de résistance...)</i> ▪ Etude de la faune coprophage (2) ▪ Suivis des populations d'oiseaux (3) et de chauves souris (4) | | |
| Elaboration des protocoles | 1100 € | 2 jours |
| Sensibilisation des éleveurs | (ANIM 01) | 1 jour |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des protocoles par des éleveurs volontaires/vétérinaires et chercheurs (avec prise en charge de l'éventuel surcoût engendré par les nouvelles pratiques pour les éleveurs) - Suivi de la mise en œuvre des protocoles et analyse de leur efficacité par l'animateur du site, avec l'appui d'un organisme de recherche ou d'un expert reconnu par le préfet de région - Elaboration d'un mode de gestion du parasitisme adapté au massif des Albères - Exposé des résultats par l'organisme de recherche ou l'expert (rapport) | | |

| ENGAGEMENTS NON REMUNERES | | | | | |
|---------------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | | |

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 07 | GEST 07 | GEST 07 | GEST 07 | GEST 07 | GEST 07 |
| 1100 € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|--|
| Porteur de projet | Structure animatrice |
| Partenaires techniques | Chercheurs, bureaux d'étude, associations, éleveurs, vétérinaires |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Résultats des coprologies |
| Indicateurs de réalisation | Nombre d'éleveurs engagés dans l'expérimentation Définition d'un mode de gestion du parasitisme limitant les produits et adapté au massif des Albères |
| Points de contrôle | |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|----------------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | 550 € + XX € |
| Etat | - | 50 | 550 € + XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | 1100 € + XX € |

| | | |
|---|---|---------------------|
| GEST 08 A32323P A32326P A32324P | Maintien des chauves-souris de la grotte de la Pouade (et des éventuels gîtes nouveaux qui pourraient être découverts) | Priorité : 1 |
| Objectifs | Favoriser la tranquillité du gîte afin d'y assurer le maintien ou l'installation des populations de chauves-souris | |
| Habitats-espèces concernées | 1310 Minoptère de Schreibers, 1305 Rhinolophe euryale, 1304 Grand rhinolophe | |
| Conditions d'éligibilité | La mesure A32326P ne peut être contractualisée qu'accompagnée de la mesure A32323P La mesure A32326P vise les utilisateurs qui risquent par leur activité d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée | |

CONTEXTE

La grotte de la Pouade abrite 3 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Parmi elles, le Minoptère de Schreibers et de Rhinolophe euryale sont des espèces strictement cavernicoles, d'où l'importance de protéger ce gîte contre les dérangements pouvant occasionner des perturbations importantes. Le suivi des colonies et de la fréquentation humaine de la grotte doit par ailleurs permettre d'appréhender l'évolution des effectifs et l'efficacité des mesures mises en place.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|---------------------------------|---------------|
| a. A32323P : Aménagements artificiels visant à préserver la tranquillité de la grotte | | |
| - Concertation entre chiroptérologues, propriétaires, spéléologues et locaux et mise en place d'un calendrier de fréquentation du site | (ANIM 01) XX € | 0,5 jour - |
| - Installation d'un périmètre grillagé (étant donné la présence du Minoptère de Schreibers) ou éventuellement de grille ou barreaux pour d'autres gîtes, incluant un dispositif permettant l'accès aux personnes autorisées (convention d'accès) | 825 € (P) | 1,5 jours/an |
| - Comptage des effectifs de chiroptères dans la grotte : 1 à 3 passages en période de reproduction (comptage des adultes en sortie de gîte et comptage nocturne des jeunes à l'intérieur) et 1 comptage en hiver | (ANIM 01) XX€ + (ANIM 01) | 0,5 jour - |
| - Conception de fiches de déclaration de fréquentation et distribution de aux utilisateurs | (ANIM 01) | 0,5 jour |
| - Suivi de la fréquentation à l'aide d'écocompteurs installés sur les points stratégiques et relevé des données 1 fois par an | (ANIM 01) | 0,5 jour |
| b. A32326P : Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact | | |
| - Conception d'un panneau expliquant l'intérêt chiroptérologique du site ainsi que les conditions et les raisons de sa fermeture et installation derrière le grillage | XX € (P) (ANIM 01) | - 0,5 jour |
| - Fabrication des panneaux | | |
| - Pose du panneau et entretien | | |
| c. A32325P : Prise en charge des coûts visant à réduire l'impact des routes | | |
| - Pose d'une barrière en aval de la piste | XX € (P) | - |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période d'autorisation des travaux (lorsque les chiroptères sont absents de la grotte)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes (pour A32326P)
- Respect de la période de fréquentation des sites dans le cas de convention d'accès passée avec les spéléologues

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 08 (a, b, c) | GEST 08 (c) | GEST 08 (c) | GEST 08 (c) | GEST 08 (c) | GEST08 (c) |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

Modalités de l'opération

| | |
|---|---|
| Porteur de projet | Propriétaire de la grotte de la Pouade, structure animatrice |
| Partenaires techniques | Animateur du site Natura 2000 Chiroptères des PO, Myotis, spéléologues, ONCFS |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Maintien ou retour des chauves-souris, durée d'occupation du gîte, nombre d'individus occupant le gîte et richesse spécifique |
| Indicateurs de réalisation | Comptages des chiroptérologues, indices de passage, données des écocompteurs |

| | |
|---------------------------|--|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
|---------------------------|--|

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|--|---|---------------------|
| GEST 09 A32316P A32311P/ F22706 A32311R A32315P | Assurer le bon état de conservation des cours d'eau et des ripisylves | Priorité : 1 |
| Objectifs | Renforcer les populations d'espèces d'intérêt communautaire Conserver les feuillus autochtones favorables à la diversité biologique | |
| Habitats-espèces favorisés | 92A0 et 92D0 ripisylves, 3290 Rivières intermittentes, 1310 Minioptère de Schreibers, 1305 Rhinolophe euryale, 1304 Grand rhinolophe, 1303 Petit rhinolophe, 1092 Ecrevisse à pied blanc, 1138 Barbeau méridional, 1221 Emyde lépreuse, 1355 Loutre d'Europe, 1041 Cordulie à corps fin, 1087 Rosalie des Alpes | |
| Conditions d'éligibilité | Les interventions collectives à l'échelle des bassins-versants sont à privilégier, ainsi que le recours aux financements développés à cette fin par les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales | |

CONTEXTE

Améliorer le statut de conservation des ripisylves constituant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire telles les chiroptères pour lesquels les milieux aquatiques constituent les principales sources d'alimentation (invertébrés aquatiques) en milieu méditerranéen.
Concernant l'Emyde lépreuse, il s'agit de son principal habitat : l'habitat aquatique est utilisé pour la chasse et la reproduction, tandis-que la ripisylve assure l'hivernage ou l'estive en cas de sécheresse.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Coût****Calendrier**

a. A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- Démantèlement d'encrochements ou d'endiguements
- Etudes et frais d'expert

b. A32311P ou F22706: Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)
- Etudes et frais d'expert

c. A32315P : Restauration et aménagements des annexes hydrauliques (bras morts)
- Travaux de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
- Etudes et frais d'expert

- Maintien ou restauration d'une zone tampon dont largeur devra être adaptée à la configuration du milieu

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Respect de la période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise bas)
Pour l'entretien et la restauration des ripisylves :
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral)
- Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Calendrier de réalisation

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| GEST 09 |
| XX € |

Modalités de l'opération

| | |
|---|---|
| Porteur de projet | Propriétaires ou ayants-droit, SIGA du Tech |
| Partenaires techniques | Communes, SIGA du Tech, propriétaires, ONF, CRPF, services d'état (ONEMA...)... |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Vérification de l'application du cahier des charges Suivi écologique / analyse de l'état initial et de la recolonisation par les espèces bio-indicatrices |
| Indicateurs de réalisation | Augmentation de la richesse spécifique et maintien ou retour d'espèces significatif Bonne qualité de l'eau et variété des faciès d'écoulement Augmentation du pourcentage de recouvrement des linéaires sur les deux rives par une grande diversité d'essences autochtones Bonne diversité structurale de la ripisylve |

| | |
|---------------------------|--|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges |
|---------------------------|--|

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|------------------|--------------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| GEST 10 MATER | Réduction des polluants et rejets domestiques, industriels ou agricoles | Priorité : 1 |
|-----------------------------------|--|--------------|
| Objectifs | Améliorer la qualité des cours d'eau en faveur des espèces d'intérêt communautaire sur le site | |
| Habitats-espèces favorisés | A080 Circaète Jean-le-Blanc, A103 Faucon pèlerin, A245 Cochevis de Thékla, A278 Traquet oreillard, 1310 Minioptère de Schreibers, 1305 Rhinolophe euryale, 1304 Grand rhinolophe, 1303 Petit rhinolophe, 1092 Ecrevisse à pied blanc, 1138 Barbeau méridional, 1221 Emyde lépreuse, 1355 Loutre d'Europe, 1041 Cordulie à corps fin, 8220-17 Végétation des rochers et murettes siliceux, 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes, 92A0-5 Aulnaie à Osmonde royale, 92A0-7 Aulnaie frênaie à Frêne oxyphyllé, 92D0 Galerie riveraine à Gattiliers, 1083 Lucane Cerf-volant, 1084 Pique-prune, 1087 Rosalie des Alpes, 1088 Grand capricorne, 1041 Cordulie à corps fin, Toutes les pelouses... | |
| Conditions d'éligibilité | Les interventions collectives à l'échelle des bassins-versants sont à privilégier, ainsi que le recours aux financements développés à cette fin par les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales | |

CONTEXTE

La production de certains insectes particulièrement appréciés par les chiroptères et l'Emyde lépreuse est intimement liée à la qualité de l'eau. Il est important à ce titre et à d'autres de maîtriser (en créant ou en maintenant des filtres naturels comme les ripisylves) et diminuer la pollution des milieux aquatiques (réduire les traitements) afin de préserver la qualité des habitats de chasse. De même, l'Emyde lépreuse est assez résistante aux pollutions organiques (boues) mais très fragile aux pollutions chimiques.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|------|------------|
| <p>Mesures agro-environnementales territorialisées</p> <p>➤ Engagements unitaires obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI4 : Diagnostic d'exploitation de l'état initial - PHYTO_01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (<i>association obligatoire avec PHYTO 04 et PHYTO 07</i>) - SOCLE 02 ou 03 : Relatif à la gestion des surfaces en herbe/ en herbe peu productive/ en herbe peu productives et engagées par une entité collective <p>➤ Engagements unitaires préconisés</p> <p>Réduction des polluants</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO_02 à 10 : Tous les engagements PHYTO_02 à 10 sont favorables à l'atteinte de l'objectif de maîtrise et de réduction des polluants et des intrants agricoles - FERTI_01 : Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières - HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables <p>Maîtrise des polluants</p> <ul style="list-style-type: none"> - COUVER_05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique - COUVER_06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) - IRRIG_02 : Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières - LINEA_05 : Entretien mécanique de talus enherbés - MILIEU_04 : Exploitation des roselières favorables à la biodiversité <p>➤ Engagements unitaires possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - BIOCONVE : Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire - BIOMAINT : Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire | | |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Respect de la période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise bas)

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 10 (a, b, c) | GEST 10 (c) |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|---|
| Porteur de projet | Propriétaire ou ayant-droit sur des parcelle agricoles |
| Partenaires techniques | Communes, SIGA du Tech, propriétaires, entreprises (ONF, CRPF...), services d'état (ONEMA...)... |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Vérification de l'application du cahier des charges Suivi écologique / analyse de l'état initial et de la recolonisation par les espèces bio-indicatrices |
| Indicateurs de réalisation | Augmentation de la richesse spécifique et présence significative de bio-indicateur (maintien ou retour d'espèces) Bonne qualité de l'eau et variété des faciès d'écoulement Augmentation du pourcentage de recouvrement des linéaires sur les deux rives par une grande diversité d'essences autochtones Bonne diversité structurale de la ripisylve |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Validation d'un cahier des charges conforme aux objectifs Natura 2000 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|--|---|---------------------|
| GEST 11 A32306P A32306R/ F22713 F22708 | Entretien et restauration des linéaires et formations arborés (haies, alignement d'arbres, arbres isolés, bosquets, vergers, lisière,) | Priorité : 1 |
| Objectifs | Préserver les habitats de chasse et les voies de déplacement des chauves-souris ainsi que les gîtes potentiels que constituent les linéaires et formations arborés pour certaines espèces | |
| Habitats-espèces favorisés | 1310 Minioptère de Schreibers, 1305 Rhinolophe euryale, 1304 Grand rhinolophe, 1303 Petit rhinolophe, 1307 Petit murin, | |
| Conditions d'éligibilité | L'action A32306P doit porter sur des éléments déjà existants. Elle peut être mise en place la première année pour reconstituer la haie et être suivie les années d'après par la mesure A32306R pour en assurer l'entretien. Pour la mesure F22713, les lisières seront créées préférentiellement au contact de milieux ouverts déjà présents au sein du massif, en lisière de massif avant les habitats d'intérêt communautaire riverains, sur tout le périmètre de la forêt. | |

CONTEXTE

La structuration du paysage agricole (haies, lisières...) est un élément très important pour la survie des chiroptères puisqu'ils l'utilisent pour se repérer lors des déplacements et pour s'alimenter à l'abri des intempéries. Cette fiche vise donc la préservation d'habitats de chasse et de voies de déplacement pour les chiroptères et de gîtes potentiels (arbres creux ou fissurés) favorables à plusieurs espèces.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|---|--|------------|
| <p>Réaliser un diagnostic environnemental (SUIV 01) : Descriptif préalable permettant d'identifier les travaux nécessaires et leur fréquence (fréquence conseillée : 1 année sur 2) (Soit étude et frais d'expert)</p> <p>A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination de la végétation envahissante Haie : - Débroussaillage mécanique du 15 août au 28 février - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés : paillis végétal ou biodégradable), après définition par un comité technique de la localisation, de la nature des essences utilisées, de la densité et du maillage. - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe Vergers : - Débroussaillage du sol et fauche des refus hors période de nidification (soit après le 15 juillet et avant le 15 mars) - Entretien par une fauche et/ou un pâturage tardif (au-delà d'une date donnée à valider en comité de pilotage local et qui correspond à un retard par rapport aux pratiques locales), - Taille des arbres, - Maintien des arbres à cavités, - Renouvellement des arbres et mise en place de protection en cas de pâturage, - Lutte biologique Arbres isolés ou en alignement : - Emondage au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents - Remplacement des individus morts (si obligatoire pour des raisons de sécurité) <p>A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe <p>F22713 : ou restauration de lisière forestière</p> | <p style="text-align: center;">-</p> <p>(max 12% du total)</p> <p>Plantation de haie : De 12 à 23 €/ml Réhabilitation de haie : de l'ordre de 4 à 7 €/ml Réhabilitation de bosquet (préparation du sol, plantation et protection des arbres): env. 7000 €/ha Exportation des rémanents : ≈200€/ha</p> <p>Entretien de haies : Taille 3 faces : 10€/ml Entretien des arbres têtards: 20 à 300€/unité (selon l'âge) Exportation des rémanents : ≈200€/ha</p> | |

Les lisières auront une largeur minimale de 10 m (soit minimum 10m² au m/l). Le linéaire minimal d'une opération est fixé à 100 m.

- **Ouverture de la lisière** par le biais d'abattages et/ou de gyrobroyages
- **Choix des essences plantées** composant les lisières parmi les feuillus autochtones (liste à définir), la plantation de quelques feuillus de haut jet n'étant pas exclue s'ils n'entrent pas dans le cadre de la gestion sylvicole et d'un objectif de production et de récolte ;
- **Protection de chaque plant par un manchon**, destiné à le protéger des dégâts dus aux herbivores et rongeurs, si cela est jugé nécessaire ;
- **Eventuelle utilisation de paillage*** à raison de 1 plant paillé tous les 3 mètres (*paillage individuel et biodégradable de préférence : dalles en fibres de bois, paille, copeaux, broyats, mulch...) ;
- **Entretien éventuel par voie mécanique** : dégagement des plants si besoin, élagage et recépage (sauf dans le cas de l'application de la mesure complémentaire F22708). Les rémanents des coupes peuvent être laissés sur place (branchage, billot...) s'ils ne présentent pas de risque pour le milieu (embâcle, incendie...), la lisière et son entretien ultérieur. Leur transfert vers un lieu de stockage sûr est requis le cas échéant.

F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels plutôt que chimiques ou mécaniques

- **Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle** par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol ;

Vérifier si dans DRDR mesures 121 et 216 retenue pour financer acquisition de matériel

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Intervenir en dehors des périodes de reproduction des chiroptères forestiers (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars) et des oiseaux
- Ne pas effectuer de traitements sanitaires, sauf traitement localisé autorisé par un arrêté préfectoral
- Ne pas effectuer de débroussaillage chimique
- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : sécateur, scie et tronçonneuse
- Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire (sauf cas de danger pour des biens ou des personnes)
- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie, des arbres et de la ripisylve
- Respecter les préconisations du diagnostic initial réalisé :
 - Remplacer les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées
 - Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
- Eliminer la végétation envahissante
- Emonder au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents
- Débardage limitant tout impact sur les sols lorsque la lisière est aménagée à proximité d'un milieu sensible (par traction animal, sur traîneau, par engin monté sur pneus sous-gonglés...)
- Pour les plantations, s'assurer de la provenance certifiée et/ou locale des plants (bouturage de sujet locaux)
- Ne pas abattre d'arbres accueillants des colonies identifiées de chauves-souris, ni d'arbres à proximité immédiate.

Calendrier de réalisation

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| GEST 11 (a, b, c) | GEST 11 (c) |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

Modalités de l'opération

| | |
|---|--|
| Porteur de projet | Propriétaires, exploitants agricoles, gestionnaires, collectivités |
| Partenaires techniques | |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | - Absence/présence des linéaires (hauteur de la végétation, âge et diamètre des arbres, etc...) - Entretien avéré des linéaires - Absence de traitements phytosanitaires sur les linéaires engagés |
| Indicateurs de réalisation | - Etat général des linéaires (hauteurs de la végétation, âges et diamètre des arbres, etc...) - Présence d'espèces inféodées aux haies, bocages et ripisylves - Evolution de l'état de conservation des espèces visées - Evolution de la longueur de linéaire favorable à la biodiversité sur le site |
| Points de contrôle | - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

En cas de parcelles déclarées au S2 jaune, des mesures agro-environnementales territorialisées pourront être contractualisées.

➤ **En remplacement des mesures ci-avant, on combinera des engagements unitaires parmi les suivants** (dans la limite de 450€/ha/an) :

- Avec **des engagements unitaires** préconisés parmi les suivants :
 - CI4 : Diagnostic d'exploitation de l'état initial (96€/an/exploitation)
 - LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente (0,86€/ml/an)
 - LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements (17€/arbre/an)
 - LINEA_03 : Entretien des ripisylves (1,46€/ml/an)
 - LINEA_04: Entretien de bosquets (320€/ha/an)
 - MILIEU_03 : Entretien de vergers de hautes tiges et prés vergers (450€/ha/an)
- Avec **des engagements unitaires** possibles parmi les suivants :
 - MILIEU_01 : Mise en défens temporaire des milieux remarquables (30,32+102,5 x (% de surface mise en défens entre 3 et 10%) €/ha/an)
 - COUVER_05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (grandes cultures : 392€/ha/an : Arboriculture, viticulture : 450€/ha/an)

| | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|
| GEST 12 A32317P | Améliorer la connectivité des rivières et des sites de reproduction | Priorité : 1 |
| Objectifs | Conserver la continuité des habitats d'espèces en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats, afin de renforcer les populations d'espèces d'intérêt communautaire. | |
| Habitats-espèces favorisés | 1221 Emyde lépreuse, 1138 Barbeau méridional | |
| Conditions d'éligibilité | Les interventions collectives à l'échelle des bassins-versants sont à privilégier, ainsi que le recours aux financements développés à cette fin par les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales | |

CONTEXTE

Dans les cours d'eau ou partie des cours d'eau, tout ouvrage devra comporter des dispositifs assurant la circulation de l'Emyde lépreuse et du Barbeau méridional

Concernant l'Emyde lépreuse, si des actions doivent être menées pour la **restauration de la connectivité entre les différents noyaux de population des tortues** (GEST 09) au sein de la rivière et de la ripisylve, une attention particulière doit aussi être portée sur la **connexion entre la rivière et les sites de ponte**. Ces sites sont des milieux terrestres, ras, ensoleillés, et en dehors des zones de crues. Un travail nécessitera d'être réalisé pour les caractériser (SUIV 1).

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|-----------|------------|
| Maintien de milieux ouverts en dehors de zones de crues avec des substrats meubles | | |
| Création de « passe » à tortues (plusieurs trous à ras du sol de 40 x 25 cm) dans les murs fait en bordure de rivières dans les propriétés privées avec des habitats favorables pour la ponte. | Sur devis | - |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 12 | GEST 12 | GEST 12 | GEST 12 | GEST 12 | GEST 12 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

Modalités de l'opération

| | |
|---|--|
| Porteur de projet | Propriétaires ou ayants-droit |
| Partenaires techniques | Structure animatrice, GOR, CNRS UPVD, CENLR, SIGA du Tech |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Vérification de l'application du cahier des charges Suivi écologique / analyse de l'état initial et de la recolonisation par les espèces bio-indicatrices |
| Indicateurs de réalisation | Maintien ou retour d'espèces significatif |
| Points de contrôle | - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|-------------------------------------|---|---------------------|
| GEST 13 A32324P F22710 | Opération innovante : Tester un nouveau mode de gestion respectueux de l'Emyde lépreuse pour éliminer la Canne de Provence qui envahit les berges | Priorité : 1 |
| Objectifs | Mettre en place une méthode d'élimination de la Canne de Provence durable et respectueuse de l'Emyde lépreuse. | |
| Habitats-espèces favorisées | 1221 Emyde lépreuse, 92A0-5 Aulnaie à Osmonde royale, 92A0-7 Aulnaie frênaie à Frêne oxyphylle, 92D0 Galerie riveraine à Gattil | |
| Conditions d'éligibilité | L'opération ne doit relever d'aucun thème encadré par les autres actions de la circulaire de gestion des sites Natura 2000 | |

CONTEXTE

Les méthodes d'élimination de la Canne de Provence utilisées à ce jour ne semblent pas donner de résultats satisfaisants dans la durée. L'Emyde lépreuse doit par ailleurs être prise en compte dans ce genre de travaux. L'objet de cette fiche est donc de mettre en place et de tester un nouveau mode de gestion de la Canne de Provence, plus durable que les méthodes actuelles et respectueux de l'Emyde lépreuse.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|----------|------------|
| Année 1 : Bibliographie + mise en place et animation d'un groupe de travail visant à élaborer un protocole d'élimination de la Canne de provence. Année 2 à 6 : Mise en place d'un ou plusieurs protocoles Suivi et conclusion sur la méthode la plus intéressante Présentation d'un rapport d'étude | (ANIM01) | 2 jours |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

Période d'autorisation des travaux
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 13 | GEST 13 | GEST 13 | GEST 13 | GEST 13 | GEST 13 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|--|
| Porteur de projet | Structure animatrice, SIGA du Tech... |
| Partenaires techniques | SIGA du Tech, GOR |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Augmentation de la surface de l'habitat ou de l'habitat d'espèce au détriment de la Canne de Provence |
| Indicateurs de réalisation | Rapport d'étude |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|------------------------------------|---|---------------------|
| GEST 14 A32327P | Opération innovante : Conserver, lorsque c'est possible, des petites surfaces non gérées en vue de favoriser les espèces saproxyliques | Priorité : 1 |
| Objectifs | Conserver une petite zone de chênaie verte et une petite zone de ripisylve sans intervention afin de constituer des zones de référence... Des suivis permettront par ailleurs de caractériser la dynamique d'évolution de ces milieux, en lien avec les espèces d'intérêt communautaire qui les habitent. | |
| Habitats-espèces favorisées | 1083 Lucane Cerf-volant, 1084 Pique-prune, 1087 Rosalie des Alpes, 1088 Grand-capricorne, Chiroptères | |
| Conditions d'éligibilité | L'opération ne doit relever d'aucun thème encadré par les autres actions de la circulaire de gestion des sites Natura 2000 | |

CONTEXTE

Le Massif de Albères, en grande partie forestier abrite de très nombreuses espèces d'insectes inféodées à la forêt, dont quatre figurant à l'annexe II de la Directive habitats Faune Flore, et affectant particulièrement les vieilles forêts.

L'action vise à étudier le résultat d'une non intervention sur une petite zone de chênaie verte ainsi que sur une petite portion de ripisylve en vue de constituer des zones de références qui pourront servir de comparaison avec des zones soumises à interventions. Ces zones de référence pourront par ailleurs permettre d'étudier la dynamique d'évolution de la chênaie verte et de la ripisylve et d'établir des liens avec les espèces qui les fréquentent.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|---|------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Identifier des zones pouvant servir de référence sur lesquelles aucune intervention ne sera réalisée (Chênaie verte de Banyuls pour la forêt ; secteur à définir avec le SIGA du Tech pour la ripisylve). - Réaliser des suivis des espèces indicatrices du stade évolutif des deux milieux choisis - Réaliser des suivis des insectes saproxyliques sur ces zones de références et sur des zones similaires exploitées. - Présenter les résultats sous forme de rapport | | |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Ne réaliser aucune intervention sur les secteurs concernés durant toute la durée de l'expérimentation

Calendrier de réalisation

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| GEST 14 |
| XX € |

Modalités de l'opération

| | |
|---|--|
| Porteur de projet | Structure animatrice |
| Partenaires techniques | Chercheurs, bureaux d'étude, associations... |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | |
| Indicateurs de réalisation | |
| Points de contrôle | |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|------------------------------------|---|---------------------|
| GEST 15 A32327P | Opération innovante : Tester la régénération naturelle dirigée sur des peuplements de hêtraie | Priorité : 1 |
| Objectifs | <p>Comparer la régénération du hêtre dans des zones subissant le pacage des vaches et dans des zones mises en défens.</p> <p><i>Le protocole pourrait être appliqué simultanément dans la Réserve naturelle de la Massane et dans la Réserve biologique dirigée des Moixoses (il pourra être moifié après une réflexion à mener avec la Réserve naturelle de la Massane).</i></p> | |
| Habitats-espèces favorisées | 9120 Hêtraie acidiphile, 1087 Rosalie des Alpes, 1084 Pique-prune | |
| Conditions d'éligibilité | L'opération ne doit relever d'aucun thème encadré par les autres actions de la circulaire de gestion des sites Natura 2000 | |

| CONTEXTE |
|---|
| Afin de savoir si la mesure « régénération dirigée » est bénéfique à la hêtraie acidiphile, il sera intéressant de tester cette opération sur de petites placettes. |

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Concertation entre l'ONF, la Réserve de la Massane et la structure animatrice. - Choix et localisation au GPS (avec report sur SIG) de 5 placettes représentatives des différents faciès de la hêtraie - Concertation avec les éleveurs sur les emplacements choisis - Caractérisation de la flore (dont bryophytes) présente sur ces placettes (inventaire, recouvrement, stratification, diagnostic visuel des arbres présents) - Pose des clôtures du dispositif d'enclos/exclos (5 placettes de 100 m² soit 200 m linéaire de clôture) - Prélèvement de faines pour réaliser des tests de germination - Suivi régulier de l'état du dispositif - Application du protocole de suivi - Présentation des résultats sous forme de rapport qui déterminera si l'habitat 9120 doit être ajouté à la fiche de la circulaire de gestion des sites Natura 2000 relative à la régénération dirigée. | (ANIM01) | |

| ENGAGEMENTS NON REMUNERES |
|---------------------------|
| |

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 15 | GEST 15 | GEST 15 | GEST 15 | GEST 15 | GEST 15 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|---|
| Porteur de projet | Structure animatrice, ONF, RN Massane ??? |
| Partenaires techniques | ONF, RN Massane... |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | |
| Indicateurs de réalisation | |
| Points de contrôle | |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |

| | | |
|-------------------------------------|---|---------------------|
| GEST 16 A32324P F22710 | Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès | Priorité : 1 |
| Objectifs | Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile et sensible à la pression des ongulés. | |
| Habitats-espèces favorisées | Tous les habitats | |
| Conditions d'éligibilité | L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public | |

CONTEXTE

Dans des cas particuliers, certains habitats fragiles peuvent nécessiter une mise en défens.

| ENGAGEMENTS REMUNERES | Coût | Calendrier |
|--|------|------------|
| Fourniture de poteaux, grillage, clôture Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat Rebouchage des trous laissés par les poteaux Création de fossés ou de talus interdisant l'accès Entretien des équipements Etude et frais d'expert (réalisation d'un plan d'intervention) | | |

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

Période d'autorisation des travaux
Obstruction en haut des poteaux en cas d'utilisation de poteaux creux
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

| Calendrier de réalisation | | | | | |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| GEST 16 | GEST 16 | GEST 16 | GEST 16 | GEST 16 | GEST 16 |
| XX € | XX € | XX € | XX € | XX € | XX € |

| Modalités de l'opération | |
|---|--|
| Porteur de projet | Structure animatrice, ONF, RN Massane ... |
| Partenaires techniques | ONF, RN Massane... |
| Indicateurs de suivi de l'état de conservation | Variable selon l'habitat |
| Indicateurs de réalisation | Nombre de placettes mises en défens ou aménagées |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges |

| Financeurs | Programme | Pourcentage | Coût |
|--------------------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Europe | FEADER FEOGA-G | 50 | XX € |
| Etat | - | 50 | XX € |
| Autre organisme | - | - | - |
| Coût total estimé sur 6 ans : | | | XX € |